

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des séances sise au rez-de-chaussée de la commune de Reckange-sur-Mess

**jeudi, le 14 décembre 2023 à 15.00 heures**

pour délibérer sur les points ci-après:

- 1) Informations du collège échevinal
- 2) Approbation du rapport de la dernière séance du conseil communal
- 3) Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie – approbation du devis extraordinaire
- 4) Autorisation pour ester en justice
- 5) Modification du règlement général de la circulation
- 6) Modification du règlement-taxe relatif au service «Nightrider»
- 7) Décision sur l'octroi de subsides extraordinaires:
  - a) Cycling Team Kayldall
  - b) Downhill & MTB Club Reckange/Mess
  - c) Vespa Club Roude Léiw asbl
- 8) Nomination des membres de la commission communale du vivre-ensemble interculturel
- 9) Budget rectifié de l'exercice 2023 – présentation, discussion et vote
- 10) Budget de l'exercice 2024 – présentation, discussion et vote
- 11) Divers (questions au collège échevinal)

Ainsi fait à Reckange-sur-Mess, le 7 décembre 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

### Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.